

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

Commune de CAMON

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME NADINE BEAUVAIS, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

**Le Maire de la commune de CAMON,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Nadine BEAUVAIS, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, exerce au sein des services administratifs de la commune et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration locale de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur TELLIEZ Stéphane, Maire de la Commune de CAMON donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nadine BEAUVAIS, Adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe, pour signer les documents suivants :  
- la légalisation des signatures.

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet pendant toute la durée du mandat, après notification et publication au contrôle de légalité. Toute disposition antérieure incompatible avec les dispositions du présent arrêté est abrogée.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

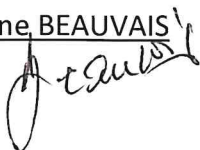
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
- au représentant de l'Etat  
et notifié à l'intéressée.

ARP 2026-03-007

A CAMON, le 23 mars 2026

Notifié le.....23/03/2026  
L'agent  
Nadine BEAUVAIS



Le Maire  
Stéphane TELLIEZ

